

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		
Avion	3.300 frs 1.700 frs		
Etranger 1 an 6 mois			
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays		
	d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

- 1^{er} octobre — Décret n° 66-151 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Kloute, exercice 1965 460
- 1^{er} octobre — Décret n° 66-152 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Kloute, exercice 1966 460
- 1^{er} octobre — Décret n° 66-153 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1965 de la commune de Palimé 460
- 1^{er} octobre — Décret n° 66-154 portant approbation du budget additionnel de la commune de Palimé, exercice 1966 461

1966

- 21 septembre — Arrêté n° 130/PR chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'économie rurale 461
- Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions 461

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

- 19 septembre — Décision n° 554-D/VP/MFE/F accordant une subvention à la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Togo 461
- 20 septembre — Arrêté n° 363/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Denadou Mathias 461
- 20 septembre — Arrêté n° 364/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Komlan Christophe 461
- 23 septembre — Arrêté n° 366/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aletchao Aniki 461
- 23 septembre — Arrêté n° 367/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Koudawoo Kokou Fidélius 461
- 23 septembre — Arrêté n° 368/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Kadjaga Gnana 462
- 23 septembre — Décision n° 586-D/VP/MFE/F portant autorisation de versement d'une somme à l'ordre de l'Etablissement national des éditions du Togo (EDITOGO) 462
- Arrêtés et décisions portant délégation de signature, engagement, affectation, occupation temporaire d'un terrain domanial et approbation de rôles 462

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant réaffectation et nomination 466

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

30 septembre — Arrêté n° 54/INT portant refonte des centres d'état-civil dans la circonscription de l'Akposso 466

4 octobre — Arrêté n° 55/INT relatif à la révision annuelle des listes électorales 468

Décision portant nominations et affectations 468

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décisions portant reprise de service et affectation 469

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1966

29 septembre — Arrêté n° 290/MFP portant prolongation de la durée du mandat des représentants élus du personnel au sein des commissions administratives paritaires 469

Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, titularisations, nominations, affectations, rétablissement de situations administratives, engagement, mise en disponibilité, admission au concours direct de recrutement des préposés stagiaires des douanes, acceptation de démission et constatation d'incarcération 469

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant nomination et engagements 471

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant nomination, réengagement et engagement 471

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision interministérielle portant admission à l'école nationale des infirmiers et infirmières et à l'école d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo (promotion 1966-1968) 472

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest des 31 juillet et 31 août 1966 472

Récépissés de déclaration d'associations 473

Nécrologie 474

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Approbation de comptes administratifs
et de budgets additionnels

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 66-151 du 1-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Klouto, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de dix neuf millions deux cent quarante trois mille cinq cent neuf francs (19.243.509 francs).

En dépenses à la somme de dix huit millions neuf cent quatre vingt douze mille trois cent cinquante dix francs (18.992.370 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de deux cent cinquante et un mille cent trente neuf francs (251.139 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre I — Service de la dette —

Article 1 — Amortissement et intérêts des emprunts 710

Ouverture de crédits

Section 1 — Reports

Chapitre II — Restes à payer d'après les mandatements 710

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à cinq cent quatre vingt huit mille six cent cinquante six francs (588.656 francs) sont annulés.

N° 66-152 du 1-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Klouto, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq cent un mille neuf cent trente neuf francs (501.939).

N° 66-153 du 1-10-66 — Le compte administratif de la commune de Palimé, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions quatre cent mille quatre cent quatre vingt quatre frs (9.400.484 francs).

En dépenses à la somme de sept millions six cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quatre frs (7.699.964 frs), laissant apparaître un excédent de

recettes de un million sept cent mille cinq cent vingt francs (1.700.520 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à quatre millions sept cent trente huit mille soixante six francs (4.738.066 francs).

N° 66-154 du 1-10-66 — Le budget additionnel de la commune de Palimé, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions neuf cent soixante sept mille neuf cent cinq frs (2.967.905 francs).

Intérim

N° 130-PR du 21-9-66 — Pendant l'absence de M. Léonard Ywassa, ministre de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale.

Cumul de fonctions

N° 127-Cab.-PR du 20-9-66 — M. Pierre Attivor, en service à la grande chancellerie de l'Ordre du Moïno, est autorisé à cumuler ses fonctions actuelles avec celles de secrétaire général de l'enseignement technique.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Subvention

N° 554-D-VP-MFE-F du 19-9-66 — Une subvention de vingt cinq millions (25.000.000) francs est accordée au profit de la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Togo, à titre de fonds de soutien provenant du produit des centimes additionnels aux taxes sur les transactions (1^{er} versement pour 1966).

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 5 ouvert à l'Union Togolaise de Banque-Lomé au nom de ladite caisse.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 115-77 — gestion 1966.

Concession de pensions de retraite et de veuves et d'orphelins

N° 363-VP-MFE-MF-CR du 20-9-66 — Il est alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orpheline Lydia, née le 27 mars 1957, fille de M. Denadou Mathias, infirmier principal de C.E., décédé à Tsévié le 30-5-64, une pension d'orphelin fixée à vingt deux mille six cent quarante quatre (22.644) francs par an pour compter du 1^{er} février 1966.

La pension d'orphelin accordée ci-dessus ne peut pas au total être inférieure au montant des avantages familiaux dont bénéficiait le père.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Adjovi Antoine, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 364-VP-MFE-MF-CR du 20-9-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de M. Komlan Christophe, instituteur adjoint de 5^e classe de l'enseignement du Togo (indice ancien 357, indice nouveau 640, pourcentage 80/0), décédé à Mango le 16 novembre 1957, une pension temporaire d'orphelin fixée à :

— trois mille cinq cent soixante seize (3.576) frs par an pour compter du 1^{er} janvier 1961 —

— cinq mille neuf cent soixante seize (5.976) frs par an pour compter du 1^{er} janvier 1962 —

— six mille deux cent soixante seize (6.276) francs par an pour compter du 1^{er} novembre 1963 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Lambert, né le 17 septembre 1957

Julien, né le 27 janvier 1958.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée pour chacun des orphelins dénommés ci-dessus à :

— quinze mille deux cent quarante (15.240) frs par an pour compter du 1^{er} janvier 1961 —

— vingt trois mille trois cent quarante (23.340) francs par an pour compter du 1^{er} janvier 1962 —

— vingt quatre mille cinq cent quatre (24.504) francs par an pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Au cas où le total des émoluments servis aux orphelins excéderait le montant de la pension et de la rente viagère d'invalidité qui aurait été attribué à M. Komlan Christophe, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Mississo Nunator, tuteur des orphelins du de cujus.

N° 366-VP-MFE-MF-CR du 23-9-66 — Une pension d'ancienneté d'invalidité (pourcentage 670/0), au montant annuel de cent soixante douze mille trois cent quatre vingt huit (172.388) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aletchao

Aniki, préposé principal 3^e échelon du corps du personnel de l'agriculture du Togo (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aletchao Aniki pour compter du 1^{er} août 1966 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

N'Do, née en 1935
Trantou, né en 1938
Assana, née le 24 août 1944
Ti, née le 23 mai 1946
Arou, née le 21 décembre 1948
Nawo, né le 10 mai 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante trois mille cent (43.100) francs pour compter du 1^{er} août 1966.

M. Aletchao Aniki pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Tchoukouda, né le 11 novembre 1953
Larba, née le 11 novembre 1953
Vincent, né le 20 juillet 1956
Larba, née le 22 avril 1959
Moussa, né le 12 janvier 1962
Gniniya, né le 18 mars 1965.

N° 367-VP-MFE-MF-CR du 23-9-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koudawoo Confort Akossiwa (née Nutsugan) épouse de M. Koudawoo Kokou Fidélius, ouvrier principal hors classe des chemins de fer du Togo en retraite (indice 678, pourcentage 47%), décédé le 30 juin 1965 une pension de veuve au taux annuel de soixante cinq mille soixante douze (65.072) francs pour compter du 11 août 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Rita, née le 25 mai 1951
Léontine, née le 3 juillet 1954
Flora, née le 24 novembre 1957

une pension d'orphelin fixée à treize mille seize (13.016) francs l'an pour compter du 11 août 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux seront versées entre les mains de M. Koudawoo A. Michel, chargé de la tutelle des orphelins mineurs ainsi que le montant des arrérages de pension dû à M. Koudawoo K. Fidélius pendant le mois de juin 1965.

N° 368-VP-MFE-MF-CR du 23-9-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kadjaga Biniwa (née Sakpaloba) épouse de M. Kadjaga Gnana, ex-gendarme de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 1433 (indice 670 — pourcentage 47%), décédé le 5 juin 1966 à Niamtougou, une pension de veuve au taux annuel de soixante quatre mille trois cent quatre (64.304) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à douze mille huit cent soixante (12.860) francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1966 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Tikpana, né le 1^{er} août 1946
Moussoua, né le 9 mars 1947
Dalana, né le 26 avril 1947
Koami, né le 12 avril 1952
Ayawovi, né le 12 août 1954
Dilodana, né le 22 juillet 1957
Akuavi, née le 12 mars 1958
Kodjo, né le 6 mars 1961
Kouma, né le 28 octobre 1964.

Au cas où le total des émoluments servis à la veuve et aux orphelins excéderait le montant de la pension qui aurait été attribué à M. Kadjaga Gnana, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kadjaga Boukpèta Innocent chargé de leur tutelle.

Autorisation de paiement

N° 586-D-VP-MFE-F du 23-9-66 — Est autorisé le versement à l'ordre de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO) — Compte de dépôt n° 86 trésor — de la somme de quinze millions huit cent deux mille (15.802.000) francs cfa, à titre de contribution du budget général accordée audit établissement pour l'année 1965.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1965, chapitre 37, article 2.

Délégation de signature

N° 591-D-VP-MFE-CF du 29-9-66 — M. Adorgloh Raphaël, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon est habilité à signer les pièces soumises au visa du ministre des finances (contrôle financier) aux lieu et place de M. Dosseh André-Michel, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon, contrôleur financier du budget général en mission.

Engagement — Affectation

N° 557-D-VP-MFE-GC du 19-9-66 — M. Agbada Norbert est engagé en qualité de chauffeur permanent 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du Vice-Président, ministre des finances et de l'économie (garage central) en remplacement de M. Paraiso Honoré, appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de M. Agbada sera imputé au chapitre 8, article 7 du budget général — exercice 1966.

M. Paraiso Honoré, chauffeur permanent 4^e catégorie échelle D, précédemment en service au garage central est affecté au service de la loterie nationale togolaise.

Le salaire de M. Paraiso sera supporté par le budget autonome du service de la loterie nationale.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Occupation temporaire d'un terrain domanial

N° 365-VP-MFE-DOM du 23-9-66 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial, objet du titre foncier n° 551 du territoire du Togo, ayant une contenance de neuf ares (9as. 00ca.) sis à Anié, circonscription administrative d'Atakpamé, est accordé au sieur Kekeh Sogodzo Hodson Ernest, demeurant actuellement à Lama-Kara.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rôles

N° 356-MFE-CD du 20-9-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
131	Com. Tsévié	B. I. C. 3.000 I. G. R. 1.620	4.620	
132	Com. Anécho	B. I. C. 720.000 B. N. C. 26.000 I. G. R. 143.640	889.640	
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
133	Circ. Nuatja	Taxe civique	10.358.100	894.260
134	Circ. Mango	Taxe civique	7.687.500	
135	Circ. Mango	Taxe civique	234.750	
136	Circ. Sokodé	Taxe civique	11.900.000	
Total				30.180.350
				31.074.610

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente un millions soixante quatorze mille six cent dix francs est fixée au 23 août 1966.

N° 357-MFE-CD du 20-9-66 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
97 bis	Circ. Tsévié	Taxe civique	809.600	809.600

N° 358-MFE-CD du 20-9-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
140	Com. Lomé	Taxe progressive 14.718.414 Versement forfait. 7.099.443	21.817.857	22.051.957
141	Com. Lomé	B. I. C. 212.500 I. G. R. 21.600	234.100	
BUDGET COMMUNAL				
140	Com. Lomé	Taxe civique	1.246.343	
141	Com. Lomé	Taxe civique	115.500	1.507.401
142	Com. Lomé	Patentes 124.632 C/A. s/patentes 20.926	145.558	
Total				
				23.559.358

N° 359-MFE-CD du 20-9-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
126	Com. Lomé	B. I. C. 10.364.852 B. N. C. 1.985.500 I. G. R. 3.298.225	15.648.577	16.350.187
127	Com. Lomé	B. I. C. 370.750 B. N. C. 132.500 I. G. R. 198.360	701.610	
BUDGET COMMUNAL				
128	Com. Lomé	Patentes 8.389.166 C/A/ s/patentes 1.676.850 Licences 760.750 C/A/ s/licences 152.150 Taxe civique 129.000	11.107.916	
129	Com. Lomé	Patentes 10.734.688 C/A/ s/patentes 2.146.913 Licences 1.198.000 C/A. s/licences 238.500 Taxe civique 106.000	14.424.101	27.250.047
130	Com. Lomé	Patentes 1.332.944 C/A. s/patentes 266.586 Licences 88.750 C/A. s/licences 17.750 Taxe civique 12.000	1.718.030	
Total				
				43.600.234

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quarante trois millions six cent mille deux cent trente quatre francs est fixée au 31 août 1966.

N° 360-MFE-CD du 20-9-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
137	Cir. Klouto	Taxe civique	14.956.200	
138	Cir. Akposso	Taxe civique	14.683.200	
139	Cir. Tsévié	Taxe civique	11.960.000	
				41.599.400
		Total		41.599.400

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quarante et un millions cinq cent quatre vingt dix neuf mille quatre cents francs est fixée au 29 août 1966.

N° 361-MFE-CD du 20-9-66 — L'arrêté n° 277-MFE-CD du 26 juillet 1966 prenant en charge des rôles de régularisation exercice 1966 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Lire :

Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
110	Circ. Tabligbo	1. G. R.	10.748	
111	Circ. Tabligbo	Patentes	315.962	
112	Circ. Tsévié	Patentes	252.383	
113	Com. Palimé	Taxe sur armes perfectionnées	1.000	
				580.093
		BUDGET COMMUNAL		
114	Com. Tsévié	Patentes 119.066		
		C/a sur patentes 7.766	126.832	
115	Com. Palimé	Taxe s/la valeur locative	251.519	
		Total		378.351
				958.351

N° 362-MFE-CD du 20-9-66 — L'arrêté n° 241-MFE-CD du 5 juillet 1966 prenant en charge des rôles de régularisation exercice 1966 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
93	Circ. Nuatja	Patentes	25.100	
94	Circ. Pagouda	Patentes	84.000	
95	"	I.G.R.	34.440	
96	Circ. Mango	B.I.C.	157.900	
"	"	I.G.R.	39.456	
			197.356	340.896
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
97	Circ. Tsévié	Taxe civique	809.600	809.600
		Total		1.150.496
<i>Lire :</i>				
BUDGET GENERAL				
93	Circ. Nuatja	Patentes	25.100	
94	Circ. Pagouda	Patentes	84.000	
95	"	I.G.R.	34.440	
96	Circ. Mango	B.I.C.	157.900	
"	"	I.G.R.	39.456	
			197.356	340.896
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
97	Circ. Tsévié	Taxe civique	—	
		Total		340.896

Le reste sans changement

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Réaffectation-Nomination

N° 22-D-MAE du 19-9-66 — M. Rudolph Apedo-Amah, professeur de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, provisoirement affecté à l'Ambassade du Togo à Lagos en qualité de chargé d'affaires, est réaffecté à l'administration centrale à Lomé et nommé directeur de la division des affaires politiques.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au budget général du Togo, chapitre 12, article 2, exercice 1966.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 54-INT du 30-9-66 portant refonte des centres d'état-civil dans la circonscription d'Akposso.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9-9-1960 portant réorganisation du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 384-54-AP du 21-4-1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 62-89 du 2-7-1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87-INT du 3-12-1962 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2-7-1962 susvisé ;

Vu les arrêtés 90-INT du 8-12-1962, 86-INT du 30-12-1963, 9-INT du 24-2-1965 et 36-INT du 13 juin 1966 portant création de centres d'état-civil ;

Sur proposition du chef de circonscription d'Akposso,

A R R E T E :

Article premier — Pour compter du 1^{er} octobre 1966, est réorganisé comme suit l'ensemble des centres de l'état-civil de la circonscription d'Akposso :

CIRCONSCRIPTION D'AKPOSSO

Canton d'Akposso-Nord

Centre de Hihéatro : Siège à Hihéatro et groupant les villages de Hihéatro, Aféyé, Démé-Yalla, Ouyou-Bétéyi.

Centre de Démadéli-Apégamé : Siège à Démali-Apégamé et groupant les villages de Démadéli-Apégamé, Doufio, Yoro, Ekéto-Démadéli et Emo.

Centre de Okpahoué : Siège à Okpahoué et groupant les villages de Okpahoué, Kodjoaza, Azafi-Okpahoué, Afidégnigban-Otadi et Sagouda.

Centre d'Otadi : Siège à Otadi et groupant les villages de Otadi, Didokpo-Otadi, Yalla, Iliko, Yadé, Gbéko, Alaoussou, Itokoubé, Okpokou, Okama, Bétéi, Owanibé, Edoko et Apédomé.

Centre de Tsévié-Otadi : Siège à Tsévié-Otadi et groupant les villages de Tsévié-Otadi, Adjassihoéhoé, Okpaté-Yalla, Kpondavé-Bétéyi, Owoli-Iliko, Gnamasilé-Bétéi, Mava, Mava-Kpèté, Iliko-Tomégbé, Gamé, Obouénawou, Iliko-Gamé, Iliko-Zébé, Iliko-Didokpo, Bato et Gbétiya.

Centre de Oga : Siège à Oga et groupant les villages de Oga et Mouna.

Canton d'Akébou

Centre de Kougnohou : Siège à Kougnohou et groupant les villages de Kougnohou, Vhé-Kougna, Akominokpoé, Tchakpali, Broukougou, Ahigouanonio, Madjaï.

Centre de Djon : Siège à Djon et groupant les villages de Djon, Kotoré, Atchavé, Gbendé, Broufou, Aya-gba, Djitrémé et Djakpodji.

Centre de Yala : Siège à Yala et groupant les villages de Yala, Foto, Kabo, Sékoudé, Aka et Sansanfo.

Centre de Sérégbené : Siège à Sérégbené et groupant les villages de Sérégbené, Dagnigan, Dagnivi, Brada, Kabagni, Saraga, Amelessodji-Kopé.

Centre de Wadagni : Siège à Wadagni et groupant les villages de Wadagni, Gbédiépé, Adikrom, Azigo, Sannoubui et Kamina.

Centre d'Ananicopé : Siège à Ananicopé et groupant les villages d'Ananicopé, Wawa, Dogo-copé, Batataba-copé, Lagba-copé et Niamtougou-copé.

Canton de Logbo (Akposso-Sud)

Centre de Témé-Dja : Siège à Témé-Dja et groupant les villages de Témé-Dja, Témé-Azafi, Témé-Akossicopé, Oulatché, Evou-Apéamé, Evou-Yaocopé, Evou-Gnamidro, Témé-Otowou, Evou-Agoméza et Ebéva.

Centre de Tchakpali : Siège à Tchakpali et groupant les villages de Tchakpali, Doulassamé, Bakpèté, Gougou, Goudévé et Elavagnon.

Centre de Gbohoul-Ognahlou : Siège à Gbohoul-Ognahlou et groupant les villages de Gbohoul-Ognahlou, Avédjé, Atigozo, Agbédomodji, Loto, Agbadja, Bassé, Amou-Adjigo, Wakpa, Olowui et Kpoguédé.

Centre de Kpatégan : Siège à Kpatégan et groupant les villages de Kpatégan, Bassé-Adjido, Bassé-Gnamessi, Bassé-Adakpè, Ogbatanahlou, Gbohoul-Amou, Zavé-A'gbédomodji, Tchakpali n° 1 et Nyilé-Wakpa.

Centre de Ougbo : Siège à Ougbo et groupant les villages de Ougbo, Idifiou et Iwassi.

Centre de Ekpégnon-Vakpon : Siège à Ekpégnon-Vakpon et groupant les villages d'Ekpégnon-Vakpon, Ekpégnon-Gnahlou, Adogli-Avédjé, Adogli-Agbédomodji, Ebécopé, Ananicopé et Ayito-Ebouakacopé.

Canton d'Akposso-Plateau

Centre de Bénali : Siège à Bénali et groupant les villages de Bénali, Gnalavassé, Klabé-Efoukpa et Klabé-Adapé.

Centre de Zogbégan : Siège à Zogbégan et groupant les villages de Zogbégan, Otandjobo, Soto, Adossou et Todomé.

Centre d'Amoussa : Siège à Amoussa et groupant les villages d'Amoussa, Béna, Ounabé, Oudjé, Gonobé et Klabé-Apégamé.

Centre d'Ekéto : Siège à Ekéto et groupant les villages d'Ekéto, Ekéto-Elavagnon, Okou, Okou-Omoutchi, Okou-Ohan, Gbandi-Atakpamé, Adomi-Abra et Agadja.

Centre de Gobé : Siège à Gobé et groupant les villages de Gobé et Doumé.

Centre de Gbadi-Kougna : Siège à Gbadi-Kougna et groupant les villages de Gbadi-Kougna, Enawoué, Agbocopé et Kémédisso.

Canton d'Ouma

Centre d'Amlamé : Siège à Amlamé et groupant les villages d'Amlamé, Agadji, Oulita, Adjahoun et Ezimé.

Centre de Koutoukpa : Siège à Koutoukpa et groupant les villages de Koutoukpa, Ayomé, Edifou, Dédomé, Adina et Adiva.

Centre d'Amou-Oblo : Siège à Amou-Oblo et groupant les villages de Amou-Oblo, Patatoukou et Sodo.

Canton de Litimé

Centre de Badou : Siège à Badou et groupant les villages de Badou, Badou-Djidji, Ananicopé et Ahouenhouen.

Centre de Tomégbé : Siège à Tomégbé et groupant les villages de Tomégbé, Wobé, Akloa, Béthel et Adomi-Abra.

Centre de Kpèté-Béna : Siège à Kpèté-Béna et groupant les villages de Kpèté-Béna, Kpèté-Mempéassem et Kpèté-Maflo.

Centre d'Abrewankor : Siège à Abrewankor et groupant les villages de Abrewankor et Kessibo.

Art. 2 — Le présent arrêté annule, en ce qui concerne la circonscription d'Akposso, les dispositions de l'arrêté n° 90-INT du 8-12-1962 et de son additif du 28-12-1962.

Art. 3 — Le chef de circonscription d'Akposso est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 septembre 1966

F. Mama

ARRETE N° 55-INT du 4-10-66 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE-MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du ministère de l'intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1952 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi n° 59-47 du 5 juin 1959,

A R R E T E :

Article premier — A compter du 1^{er} décembre 1966, il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans tous les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies, et d'une manière générale, partout où besoin sera.

Lomé, le 4 octobre 1966

F. Mama

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

OPERATIONS EFFECTUEES	Nom- bre de jours	Terme des opérations
Début des opérations: 1 ^{er} décembre		
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février

OPERATIONS EFFECTUEES	Nom- bre de jours	Terme des opérations
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement		12 février
Délai d'appel devant le juge rendu compétent par les textes en vigueur	5	17 février
Délai pour les décisions du juge	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du juge	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	19	31 mars

Nominations — Affectations

N° 75-D-INT du 21-9-66 — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

— M. Badohoun Benjamin, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon en service à la circonscription administrative d'Akposso, est nommé secrétaire du conseil de circonscription de Lama-Kara en remplacement de M. Brym Nafiou, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 2.

— M. Palanga Benoît, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon en service à la circonscription administrative de Bassari, est nommé secrétaire du chef de la dite circonscription.

— M. Brym Nafiou, agent permanent hors catégorie, précédemment secrétaire du conseil de circonscription de Lama-Kara, est nommé secrétaire du chef de la circonscription de Tsévié.

— M. Adandogou Joseph, agent permanent 6^e catégorie échelle B en service à la circonscription de Tsévié, est affecté à la circonscription administrative de Dapango en complément d'effectif.

— M. Agbovon Oscar, agent permanent 3^e catégorie échelle C, en service à la circonscription administrative de Tsévié, est nommé secrétaire du chef du poste administratif de Badou (cir. d'Akposso).

— M. Afanoukoe Célestin, agent permanent 2^e catégorie échelle C, en service à la circonscription administrative de Tsévié, est affecté à la circonscription administrative de Bassari en qualité de dactylographe.

— M. Gbadagba Cerveau, agent permanent 2^e catégorie échelle B, en service au poste administratif de Blitta (cir. d'Atakpamé) est affecté à la circonscription administrative de Tsévié en qualité de dactylographe.

— M. Zato Basile, agent permanent 1^{re} catégorie échelle B, en service au ministère de l'intérieur, est affecté au poste administratif de Sotouboua (cir. de Sokodé) en complément d'effectif.

Le traitement des intéressés sera supporté par le chapitre 14, article 5, paragraphe I.

— M. Zozo Koffi Paul, agent permanent 6^e catégorie échelle B, en service au poste administratif de Badou (cir. d'Akposso) est affecté au ministère de l'intérieur.

Le salaire de l'intéressé sera imputable au chapitre 14, article 4.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Reprise de service

N° 466-D-MTP-TP du 27-9-66 — Il est constaté, pour compter du 1^{er} août 1966, la reprise des fonctions de M. Abbey Nathaniel, dessinateur permanent, 5^e catégorie échelle B, précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Sokodé.

Le salaire de M. Abbey Nathaniel reste imputable sur le chapitre 18, article 6 du budget général.

Affectation

N° 464-D-MTP-CFT du 27-9-66 — M. Folly Thomas, facteur permanent n° mle 10.233 échelle H — échelon 6, embauché au réseau des chemins de fer du Togo le 26 octobre 1952, actuellement chef de gare de Baguida est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au budget général, chapitre 20 — article 2 (cabinet du ministère de l'économie rurale).

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 290-MFP du 29-9-66 portant prolongation de la durée du mandat des représentants élus du personnel au sein des commissions administratives paritaires.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 portant les modalités d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 56-MFP du 15 février 1964 instituant les commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 181-MFP du 11 juin 1964 et ses additifs en date des 2 septembre 1964, 16 septembre 1964, 27 octobre 1965 portant désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires,

A R R E T E :

Article premier. — La durée du mandat des représentants élus du personnel au sein des commissions administratives paritaires désignés suivant arrêté n° 181-MFP du 11 juin 1964 et ses additifs en date des 2 septembre, 16 septembre 1964 et 27 octobre 1965, est prolongée pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 1966.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 septembre 1966
P. Adossama

Intégrations

N° 277-MFP du 22-9-66 — Les maîtres d'internat dont les noms suivent sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjts. 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) indice 550 :

Chapitre 26, article 5, paragraphe 1

Kuli Rudolph, titulaire de la 1^{re} partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire

Looky Amidou pierre, titulaire du B.E.P.C.

Déabalo Tombina Atayi, titulaire du B.E.P.C.

Chapitre 26, article 5, paragraphe 3

Taoemann Georges, titulaire du B.E.P.C.

Badjabaiissi Georges, titulaire du B.E.P.C.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

N° 278-MFP du 22-9-66 — M. Bodjona K. Christian, titulaire du C.A.P. (option mécanique) et qui a suivi avec succès un stage de formation complémentaire en République Fédérale d'Allemagne est intégré dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 279-MFP du 22-9-66 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, qui ont suivi avec succès le stage de formation professionnelle d'assistants météorologistes, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile de la façon suivante :

Assistant 2^e classe 3^e échelon (indice 650)

Dovi Théodore, agent spécialisé principal 3^e échelon

Assistant 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550)

Anoumou Wodomé Augustin, agent spécialisé confirmé 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} août 1966.

N° 280-MFP du 22-9-66 — M. Kpodzro Kossi Hubert, titulaire du west african school certificate et des certificats de fin d'études des établissements « Gelli Aur (Golden Grove) Farm Institute » et Monmouthshire Institute of Agriculture and Horticulture » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Son traitement sera à la charge de l'O.P.A.T. jusqu'au 31 décembre 1966 (compte courant n° 112-01 ouvert auprès du trésorier-payeur).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 281-MFP du 22-9-66 — Mme Kuevi-Beku Jeannette, née Johnson, diplômée de l'école de sages-femmes de la faculté de Nancy (France), est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général.)

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Réintégration

N° 289-MFP du 29-9-66 — M. Dossouvi André, ex-élève-commissaire du cadre supérieur de la police (indice ancien 558, indice nouveau 1228), est réintégré dans le corps de la police en qualité de commissaire 2^e échelon (1200-1228) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur — (budget général, chapitre 14, article 7).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations

N° 282-MFP du 22-9-66 — M. Boukari Mahama, inspecteur 1^{er} échelon stagiaire des I.E.M. du corps du personnel des postes et télécommunications, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi pour compter du 19 août 1966, A.C. 1 an.

N° 283-MFP du 22-9-66 — M. Bansah Simon, contrôleur des I.E.M. 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel des postes et télécommunications, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi pour compter du 17 juillet 1966 — A.C. 1 an.

Nominations

N° 275-MFP du 22-9-66 — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours ouvert par arrêté n° 157-MFP du 6 mai 1966, sont admis dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) indice 550 et mis à la disposition du ministre de la santé publique :

Souka Yao, Tchoua Dominique,
Gbenyo Yawo, Gbemou Jean.

Le traitement des intéressés sera supporté par le budget annexe de la pharmapro.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 16 septembre 1966.

N° 479-D-MTAS du 29-9-66 — M. Pissang Jérôme, agent permanent de 6^e catégorie échelle B, est nommé attaché de cabinet au ministère de la fonction publique en remplacement de M. Nam Dangadar.

Il aura droit à l'indemnité de fonctions prévue par la réglementation en vigueur.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1966.

N° 286-MFP du 24-9-66 — Est annulée en ce qui concerne M. Dourma Guillaume, la nomination, en qualité de gardien de la paix 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire prononcée par arrêté n° 111-MFP du 2 avril 1963.

Affectations

N° 464-D-MFP du 22-9-66 — M. Rocher Walter, ingénieur des C.F. fédéraux allemands, arrivé au Togo le 11 août 1966, est mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget annexe des C.F.) pour compter de la même date.

N° 466-D-MFP du 23-9-66 — M. Santoboni Vincenzo, médecin contractuel, nouvellement engagé, est mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget général, chapitre 22, article 5).

N° 491-D-MFP du 30-9-66 — M. Delobel Arsène, inspecteur de l'enseignement technique contractuel de l'assistance technique française, arrivé à Lomé le 9 septembre 1966, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8 du budget général) pour compter de la même date.

N° 494-D-MFP du 30-9-66 — Mme Abaglo Yvette, ingénieur en électricité contractuel, nouvellement mise à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivée à Lomé le 1^{er} juillet 1966, est mise à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général) pour compter de la même date.

Rétablissement de situation administrative

N° 274-MFP du 22-9-66 — La situation administrative de M. Amouzou Nesta Edouard, commis d'administration est rétablie ainsi qu'il suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-1-61 — agent de bureau 1^{re} classe 2^e échelon
- 1-6-62 — commis d'administration principal 1^{er} échelon — A.C. néant
- 1-6-64 — commis d'administration principal 2^e échelon.

N° 276-MFP du 22-9-66 — La situation administrative de MM. Lawson Messan Pierre et Tabiou Boukari, instituteurs-adjoints est ainsi rétablie au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1-1-62 — instituteurs-adjoints 3e classe 1er échelon stagiaires.

1-10-62 — instituteurs-adjoints 3e classe 1er échelon — A.C. 1 an.

1-10-63 — instituteurs-adjoints 3e classe 2e échelon

1-10-65 — instituteurs-adjoints 3e classe 3e échelon.

Engagement

N° 487-D-MFP du 29-9-66 — Mme Quacoe Victorine Evelyne (née Tamakloe) titulaire du diplôme Cambridge School Certificate est engagée en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de trente quatre (34.000) mille francs (budget général — chapitre 24 — article 8 — paragraphe 1).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Disponibilité

N° 285-MFP du 24-9-66 — M. Aouissa Sama, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, pour compter du 1er octobre 1966.

Admission

N° 468-MFP du 23-9-66 — Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours direct d'accès au cadre des préposés stagiaires des Douanes, les candidats dont les noms suivent :

Kwamy Roger	Ahiamba Seth
Anani Dagobert	Tena Adolphe
Boukari Adam	Tepe Jean-Marie
Topeglo Maurice	Baldjougouna pierre
Gbeglo Komi	Abete Pierre
Amouzou Stéphan	Hassou Tcha
Ekoué Jean-Marie	Sebabe Jean-Michel
Koffi Paulin	Napporn Olivier
Tolessi Ithiel	Otoudé Gabriel
Pana Yves	Alassani Issifou.

Démission

N° 471-D-MFP du 24-9-66 — Est acceptée, pour compter du 16 septembre 1966, la démission de son emploi offerte par M. Ayité Benjamin, agent permanent 3e catégorie échelle A, en service à la bibliothèque nationale.

Incarcération

N° 284-MFP du 22-9-66 — Est constatée, pour compter du 3 septembre 1966, l'incarcération de M. Gbaguidi Amouzou Joseph, instituteur-adjoint 3e classe 4e échelon, en service à Aflao-Totchi (Lomé).

Pendant son incarcération, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination

N° 193-D-MEN du 21-9-66 — M. Ali Kpohou Tous-saint, adjoint administratif 2e classe 2e échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Son traitement continuera à être supporté par le chapitre 14, article 5 du budget général jusqu'au 31 décembre 1966 ; toutefois ses indemnités de fonction seront supportées par le chapitre 26, article 2.

La présente décision prend effet pour compter du 1er août 1966.

Engagements

N° 192-D-MEN du 21-9-66 — M. Djasso Boukary, titulaire du diplôme de Prévoit de la Fédération française de boxe, est engagé en qualité d'entraîneur de boxe au salaire mensuel de trente mille francs (30.000 francs) et mis à la disposition de l'inspection de la jeunesse et des sports à Lomé.

Le traitement de M. Djasso est provisoirement imputable sur le budget général, chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

N° 194-D-MEN du 22-9-66 — Sont engagés à titre de moniteurs et monitrice permanents 2e catégorie échelle A, pour compter du 1er octobre 1966, les candidats dont les noms suivent :

Mlle Sossou Marguerite
MM. Palanga Djobo Christian
Malou Abalo Jacques
Atouhun Comlan André

Leur traitement est imputable sur le budget général, chapitre 26 — article 7.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

N° 126-D-MER-Ag du 28-9-66 — M. Gnofam Bertin, adjoint technique de 2e classe 3e échelon de l'agriculture chet de travaux pratiques et économiste du centre d'apprentissage agricole de Tové, est nommé billeteur du personnel de la circonscription agricole de Klouto, en remplacement de M. Kondo A. Maurille.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Réengagement — Engagement

N° 118-D-MER du 21-9-66 — M. Louis Adjini, ex-surveillant d'agriculture, licencié pour compression budgétaire est réengagé en qualité de contrôleur des produits de 4e catégorie échelle A, et mis à la disposition du chef du service du conditionnement.

MM. Kouadjovi Marcellin, Kagnian Jean, Maga et Kalolowa Djiwa Emmanuel sont engagés en qualité de contrôleurs des produits de la 2e catégorie échelle A, et mis à la disposition du chet du service du conditionnement.

Les traitements des intéressés seront imputables sur le chapitre 20 — article 7 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature:

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Admission

N° 120-D-I-MSP-MEN du 29-9-66 — Sont déclarés admis en première année de l'école nationale des infirmiers et infirmières et d'assistants d'hygiène d'Etat, promotion 1966-1968, les candidats et candidates dont les noms suivent :

ECOLE NATIONALE DES INFIRMIERS ET INFIRMIERES

(par ordre de mérite)

- 1 — Johnson K. Célestin
- 2 — Tchakei Assoumanou
- 3 — Fadomon François
- 4 — Laban Justine
- 5 — Vouké Emmanuel
- 6 — Nomagnon K. pierre
- 7 — Atigankou Emile
- 8 — Zognran Seth
- 8 — Kevon Raphaël Yovo
- 8 — Keoula Théodore
- 11 — N'Dakena Gilbert
- 12 — Abani Bruno

- 13 — Ouagbé Gabriel
- 14 — Fiamor José-Janvier
- 15 — Sévor Jean
- 16 — Allassani Boukari
- 17 — Aziaku Ayao
- 17 — Koffi Rémi
- 19 — Dohonou Michel
- 19 — Avognon Kodjovi
- 21 — Gbeglo Komi
- 21 — Adademe Alphonse
- 23 — Adjéi Thomas
- 23 — Dagadzi Enos
- 23 — Ekpo Kokou
- 26 — Kossi Kossi Jean
- 27 — Doh Benjamin
- 28 — Badjalimbé Théophile
- 28 — Freitas Césaric
- 28 — Amouzou Martin.

ECOLE D'ASSISTANTS D'HYGIENE

- 1 — Boukari Adam
- 2 — Amegakpo Benjamin
- 3 — Medjaka Gédéon
- 4 — Agbagnon Joachim
- 4 — Koumodji Salomon
- 4 — Tété Stanislas
- 7 — Acakpo Addra Nathaniel.

La rentrée scolaire est fixée au lundi 3 octobre 1966 à 7 heures 30 au centre national hospitalier de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JUILLET 1966

(en francs C.F.A.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	51.399.740.083
— Billets de la zone franc	539.499.945	— Comptes courants créditeurs	
— Correspondants en France	5.111.782	— Banques et institutions étrangères	1.527.329.332
— TRESOR FRANÇAIS	28.361.663.637	— Comptes courants	564.216.591
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	2.147.653.810	— Comptes de Placement	963.112.741
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Banques et institutions financières ouest-africaines	2.043.214.084
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	18.587.234	— Comptes courants	900.214.084
— EFFETS ESCOMPTEES	28.364.543.664	— Comptes spéciaux	1.143.000.000
— Effets à court terme	23.857.963.416	— Trésors ouest-africains	8.132.863.437
— Obligations cautionnées	418.093.088	— Comptes courants	1.055.248.163
— Effets à moyen terme (1)	4.088.487.160	— Comptes de Placement	3.600.000.000
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.274.463.616	— Dépôts spéciaux	3.428.000.000
— Effets à court terme	1.274.463.616	— Accords de Paiement	49.615.274
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	61.698.522
— AVANCES A COURT TERME	—	— Transferts à exécuter	708.933.133
— TRESORS OUEST-AFRICAINS-DECOUVERTS EN COMPTES COURANTS	714.000.000	— CAPITAL ET RESERVES	2.985.000.000
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMP. TE des TRESORS OUEST-AFRICAIS	3.687.877.868	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.766.774.227
— Placements extérieurs	3.600.000.000		
— Accords de Paiement	87.877.868		
— Opérations extérieures pour compte « Divers »	963.112.741		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.976.025.719		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.573.012.802		
	69.625.552.818		69.625.552.818

(1) sur autorisation en cours de 8.200.000.000

Le Directeur général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 AOUT 1966
(en francs C.F.A.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	49.262.535.992
— Billets de la zone franc	462.658.473	— Comptes courants créditeurs	
— Correspondants en France	34.292.223	— Banques et institutions étrangères	1.192.394.372
— TRESOR FRANÇAIS	31.510.621.098	— Comptes courants	222.058.285
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	2.178.510.439	— Comptes de Placement	970.336.087
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Banques et institutions financières ouest-africaines	1.845.492.461
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	7.537.193	— Comptes courants	676.492.461
— EFFETS ESCOMPTES	22.137.682.035	— Comptes spéciaux	1.169.000.000
— Effets à court terme	17.549.072.352	— Trésors ouest-africains	8.357.979.638
— Obligations cautionnées	372.358.201	— Comptes courants	1.228.185.351
— Effets à moyen terme (1)	4.216.251.482	— Comptes de Placement	3.750.000.000
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.531.807.478	— Dépôts spéciaux	3.328.000.000
— Effets à court terme	1.531.807.478	— Accords de Paiement	51.794.287
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	36.467.049
— AVANCES A COURT TERME	—	— Transferts à exécuter	151.242.947
— TRESORS OUEST-AFRICAIS-DECOUVERTS EN COMPTES COURANTS	663.000.000	— CAPITAL ET RESERVES	2.985.000.000
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAIS	3.828.928.623	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.975.442.384
— Placements extérieurs	3.750.000.000		
— Accords de Paiement	78.928.623		
— Opérations extérieures pour compte « Divers »	970.336.087		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.988.251.267		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.492.929.927		
	66.806.554.843		66.806.554.843

(1) sur autorisation en cours de 8.464.000.000

Le Directeur général,
R. JULIENNE

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 10-10-66)

Titre de l'Association : « Union Philanthropique de Kponou »

But : a) — Regrouper dans un étroit sentiment de fraternité et de solidarité tous les ressortissants de Kponou.

b) — Assister chaque membre en cas de besoin (maladie, hospitalisation, décès ou évacuation).

c) — Organiser des réjouissances diverses (tam-tam, cantate et autres).

d) — Oeuvrer pour le développement du folklore du pays.

Siège social — Lomé — Maison Koudzrako Tobias.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

MODIFICATIF du 10-10-66 au récépissé de déclaration d'association du 26 mars 1953.

Au lieu de :

Titre de l'Association : « Rassemblement des Jeunes Togolais »

Objet ou But : A — Entretenir entre les jeunes togolais des sentiments de fraternité et d'entraide.

B — Oeuvrer en vue du progrès politique, économique et social du Togo et de son évolution vers l'autonomie dans le cadre de l'Union Française.

Siège social : Lomé (Rue Amoutivé)

Pièces annexées à la déclaration : Statuts.

Lire :

Titre de l'Association : « Front National de la Jeunesse Togolaise (FRONJETO) »

But : 1°) — Sur le plan national

a) Consolider l'Indépendance et défendre l'intégrité du Territoire national.

b) Poursuivre la lutte pour la défense des libertés démocratiques et sociales et pour le respect des droits garantis par la Constitution.

c) Lutter contre l'hégémonie ethnique, le népotisme, le paternalisme et les discriminations sous toutes ses formes.

d) Favoriser le self-help dans le cadre du développement économique, social et culturel.

2°) — Sur le plan international

a) Soutenir tous les partis des pays africains luttant pour l'Indépendance et l'Unité de l'Afrique.

b) Soutenir tous les pays favorables à la paix, coopérer étroitement avec tous les mouvements nationalis-

tes et organismes existant en Afrique et dans le monde en vue de favoriser l'audience du Togo à l'extérieur, d'abolir l'impérialisme, le tribalisme, la ségrégation raciale, l'ignorance, la misère, la maladie, la faim, etc.:

Siège social : Lomé, 26, Rue de la Gare.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts, liste des membres du bureau-directeur et procès-verbal de la réunion extraordinaire du 23 juin 1966.

(du 12-10-66)

Titre de l'Association : «Ligue de Foot-Ball de Klouto»

But : a) Organiser et développer le foot-ball dans la circonscription de Klouto.

b) Créer un lien entre les clubs, les sous-districts et les districts.

c) Entretenir toutes les relations utiles avec les ligues de foot-ball liées à la Fédération togolaise de Foot-ball et avec les pouvoirs publics.

Siège social : Palimé.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts — Règlement intérieur — P.V. de l'Assemblée Extraordinaire et Liste des membres du Comité-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Amados François, gardien de la paix de 1^{re} classe 1^{er} échelon, survenu au Centre National Hospitalier de Tokoin le 29 septembre 1966.